

Colombie-Britannique

Application et législation.—L'application des lois sur les véhicules automobiles, sur les transports commerciaux et sur le camionnage est confiée à la Gendarmerie royale du Canada et aux divers corps de police municipaux. La loi sur le camionnage relève de la Commission des services d'utilité publique; la loi sur les véhicules automobiles, du surintendant de la Division des véhicules automobiles; et la loi sur le transport commercial, du ministre des Transports commerciaux, Victoria.

Yukon

Application.—Commissaire du Yukon, Whitehorse (Yukon). Des renseignements sur les règlements peuvent aussi s'obtenir de l'immatriculation des véhicules automobiles, gouvernement du Yukon, Whitehorse (Yukon).

Législation.—Ordonnance sur les véhicules automobiles (Ordonnances révisées 1958, chap. 77) modifiée.

Territoires du Nord-Ouest

Application.—Commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Adresser les communications au directeur, Direction des régions septentrionales, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Ottawa.

Législation.—Ordonnances révisées des Territoires du Nord-Ouest (S.C. 1956, chap. 72) modifiées.

Section 2.—Voirie

Les régions peuplées du Canada sont bien pourvues de routes. L'accès aux régions de colonisation éloignées est assuré en partie par les routes construites par les industries d'abattage du bois, de la pâte et du papier et des mines, quoique ces routes ne soient généralement pas ouvertes à la circulation publique. Par ailleurs, de vastes étendues à Terre-Neuve, dans le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et les territoires sont très peu peuplées et n'ont presque pas de routes.

A la fin de 1959, le nombre de milles de route au Canada atteignait 423,035, soit 25,654 milles de plus que les 397,381 de 1958. La principale raison de cette augmentation tient à l'inclusion, pour la première fois en 1959, du nombre de milles qui relèvent des municipalités rurales et des petites municipalités urbaines de moins de 1,000 habitants, autrefois classées rurales. On n'a pas tenu compte de ce nombre de milles dans certaines provinces où les autorités provinciales ont pu, au cours des années antérieures, évaluer le nombre de milles relevant des municipalités rurales.

Les 423,035 milles mentionnés comprennent toutes les routes qui relèvent de la compétence provinciale, les routes fédérales et les routes locales qui relèvent des municipalités en dehors des zones métropolitaines (voir p. 156), et des centres urbains de plus de 1,000 habitants. Ces dernières figurent séparément sous la rubrique «Voirie urbaine», p. 833.

1.—Longueur des routes, par genre et par province, 1958 et 1959

NOTA.—Les rues urbaines ne sont pas comprises; voir le texte ci-dessus.

Année et classement	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.N.-O.	Canada
	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles
1958												
Revêtues	3,609	2,474	9,795	13,168	39,187	67,283	16,038	32,178	41,817	20,200	1,737	247,486
Béton.....	—	14	7	—	196	658	145	—	5	—	—	1,025
Bitume.....	218	425	2,554	3,051	10,742	13,450	1,614	2,056	3,058	3,787	8	40,963
Gravier.....	3,391	2,035	7,234	10,117	28,249	53,175	14,279	30,122	38,754	16,413	1,729	205,498
De terre	3,000	725	5,543	—	11,331	4,733	5,000	88,820	22,260	8,225	258	149,895
Total, 1958 ...	6,609	3,199	15,338	13,168	50,518	72,016	21,038	120,998	64,077	28,425	1,995	397,381